



Message n°75a du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Trafic et télécommunications – Routes communales –
Chemin de l'Ermitage – Réfection de la chaussée – Crédit
d'engagement de 900 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°75a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 900 000 francs destiné à la réfection de la chaussée du Chemin de l'Ermitage aux Paccots.

But de la dépense

Dans le but d'entretenir son patrimoine routier et de poursuivre la réfection de ses routes selon l'ordre de priorité établi dans le rapport du Laboratoire de contrôle bétons, enrobés et sols (LCBE SA, à Bossonnens) à partir de relevés effectués en 2018, le Conseil communal a décidé de réaliser des travaux au Chemin de l'Ermitage, afin de remplacer le revêtement de la chaussée et le coffre, ainsi que de procéder au changement des socles et des tubes d'alimentation de certains candélabres. La longueur du tronçon s'étend sur 310 mètres.

Les collecteurs d'eaux claires et d'eau potable seront également remplacés sur ce tronçon. Ces deux objets figurent dans le présent Message, sous les volets b) et c). Un appel d'offres pour l'ensemble des travaux sera établi selon la procédure ouverte des marchés publics.

Ce crédit d'engagement comprend tous les travaux décrits ainsi que les travaux préparatoires, l'étude et le suivi du chantier par le bureau MGI ingénieurs SA.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.075a / 6150.5010.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 900'000.00

Montant de 1'200'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, dont 1'000'000 francs à la charge du budget des investissements 2024, et prévu en montant d'intention (catégorie III) au budget 2024, et 200'000 francs à la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans) 2,5% de Fr. 900'000.00 Fr. 22'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement du montant de 900 000 francs destiné à la réfection de la chaussée du Chemin de l'Ermitage aux Paccots.

Châtel-St-Denis, mai 2024

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plan de situation du tronçon concerné

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°75a du Conseil communal, du 21 mai 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 900 000 francs destiné à la réfection de la chaussée du Chemin de l'Ermitage, aux Paccots.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du patrimoine routier, et leurs frais seront amortis selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 3 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

